

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES : ACCOMPAGNEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

Passé au terme d'une procédure formalisée définie aux articles L2124-1 et R2124-1 et suivants du code de la commande publique.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

RC N° DRIHL-IF-PRLHI-ASS-2026

Pouvoir adjudicateur

Monsieur le Préfet de la région Île-de-France

Représentant du pouvoir adjudicateur (UD DRIHL/DDT)

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement – direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France, 5 rue Leblanc, 75911 Paris cedex 15.

(Arrêté du 2 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement de la région d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire)

Objet de la consultation

Marché de prestations d'accompagnement sanitaire et social auprès de l'occupant en situation d'habitat insalubre nécessitant un éloignement ou un hébergement pendant les travaux de résorption des désordres.

Remise des offres

Date et heure limite de réception : **23/02/2026 à 12H00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	7
2-1. Définition de la procédure.....	7
2-2. Décomposition en tranches et en lots	7
2-3. Nature de l'attributaire.....	8
2-4. Variantes	9
2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	9
2-6. Durée du marché et délais d'exécution	9
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	9
2-8. Délai de validité des offres	10
ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	10
3-1. Solution de base	10
3-1.1. Documents fournis aux candidats	10
3-1.2. Composition des plis à remettre par les candidats	11
3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	16
3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché.....	16
3-2. Variantes.....	17
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	17
4-1. Sélection des candidatures.....	17
4-2. Jugement et classement des offres.....	18
4-2.1. Appréciation du critère prix	19
4-2.2. Appréciation de la valeur technique	21
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	25
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE.....	25
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique	

électronique	26
5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde	26
5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde	27
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	27
ARTICLE 7. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION.....	27
ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS.....	28

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet des missions d'accompagnement sanitaire et social des occupants effectuées dans le cadre de :

- * l'article 123 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion (article L.1334-1 et suivants du Code de la santé publique), suite à une injonction préfectorale relative à la lutte contre le saturnisme infantile ;
- * et/ou suite à la notification au propriétaire d'une prescription de travaux et/ou de mesures d'hébergement ou de relogement dans le cadre d'une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1311-4, L.1331-22, L.1331-23 et L.1331-24 du Code de la santé publique.
- * les articles L.511-1 à 511-22 et L.521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'objectif principal des missions confiées au titulaire du marché est l'accompagnement sanitaire et social des ménages d'un logement insalubre dont la réalisation de travaux de résorption des désordres nécessite une sortie des occupants, un éloignement, ou leur hébergement en cas d'interdiction temporaire à l'habitation. Ces mesures contribuent à la préservation de la santé et de la sécurité des occupants, notamment celle des populations « à risque », à savoir notamment les mineurs et femmes enceintes concernant le risque saturnin.

Afin de réaliser au mieux ces missions, il conviendra en particulier que le titulaire du marché noue avec chaque ménage une relation de confiance et un contact privilégié lui permettant d'être identifié comme le référent du ménage pendant l'intervention demandée par les UD DRIHL ou DDT, depuis la prise de contact jusqu'au retour des ménages dans leur logement après réalisation des travaux.

L'objectif du présent marché est également de permettre la réalisation de travaux complets supprimant le risque sanitaire ciblé par le diagnostic ou l'arrêté grâce à la collaboration, l'éloignement ou l'hébergement des occupants.

Lorsque le logement est concerné par une situation d'insalubrité relevant du traitement de l'accessibilité au plomb et d'humidité ou de fuites, il peut être pertinent de réaliser l'ensemble des travaux au cours d'un même chantier pour garantir la pérennité des travaux. Le temps de l'hébergement des occupants sera plus long, mais, à l'issue de l'intervention, le logement sera digne d'être habité.

A contrario, il peut être décidé de réaliser uniquement les travaux de résorption

du risque saturnin pour des questions d'urgences. La validation de ce type d'intervention relève d'une décision des UD DRIHL/DDT en fonction de l'arrêté préfectoral.

Il revient au titulaire du marché d'expliquer aux occupants ces situations afin de faciliter la réalisation des travaux de résorption des arrêtés.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commandes, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique (CCP), émis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Le présent marché de prestations intellectuelles comprend 9 missions :

En matière d'accompagnement sanitaire et social auprès des ménages concernés par des travaux de résorption du risque saturnin :

Mission 1 : Prise de contact et assistance aux occupants en logement individuel (lutte contre le saturnisme)

Mission 1-bis : Veille de situation à résolution longue (lutte contre le saturnisme)

Mission 2 : Prise de contact et mis à jour de l'état d'occupation en immeubles, hôtel meublé ou parties communes (lutte contre le saturnisme)

Mission 2 bis : Mis à jour de l'état d'occupation en en immeuble, hôtel meublé ou parties communes (lutte contre le saturnisme)

Mission 3 : Assistance sanitaire et sociale avant et pendant la réalisation des travaux – Recherche de solutions d'hébergement ou d'éloignement en AMO et/ou en TO (lutte contre le saturnisme)

Mission 4 : Suivi hors AMO et hors TO (lutte contre le saturnisme)

Mission 5 : Médiation auprès de l'occupant (lutte contre le saturnisme)

En matière d'accompagnement sanitaire et social auprès des ménages concernés par la sortie d'insalubrité :

Mission 6 : Prise de contact et assistance aux occupants (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Mission 6-bis : Veille de situation à résolution longue (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Mission 7 : Prise de contact et mis à jour de l'état d'occupation en immeubles, hôtel meublé ou parties communes (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Mission 7 bis : Mis à jour de l'état d'occupation en en immeuble, hôtel meublé ou parties communes (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Mission 8 : Prestation d'hébergement dans le cadre de l'éloignement temporaire (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Mission 8 bis : Organisation du stockage des affaires des occupants en cas de travaux d'office (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Mission 9 : Médiation auprès de l'occupant (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)

Le présent marché de prestations d'accompagnement sanitaire et social des occupants comprend des missions effectuées dans le cadre de :

* l'article 123 de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion (article L.1334-1 et suivants du Code de la santé publique), suite à une injonction préfectorale relative à la lutte contre le saturnisme infantile ;

* et/ou suite à la notification au propriétaire d'une prescription de travaux et/ou de mesures d'hébergement ou de relogement dans le cadre d'une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L.1331-22, L.1331-23 et L.1331-24 du Code de la santé publique ;

Le dispositif réglementaire, auquel se rattachent les prestations demandées est représenté par les différents textes suivants :

- code de la commande publique
- articles L.1331-4 du Code de la santé publique ;
- articles L.1331-22, L. 1331-23 et L.1331-24 du Code de la santé publique ;
- articles L.511-1 à L.551-1 du Code de la construction et de l'habitation
- article 123 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;
- article 198 de la loi ELAN 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique et de son ordonnance n°2020-1140 du 16 septembre 2020 relative à la simplification et l'harmonisation des polices, immeubles locaux et installations prise sur le fondement de l'article précité (J.O. 17 septembre 2020, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021).
- arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAGPI) abrogeant à compter du 1^{er} octobre 2021 l'arrêté du 16 septembre 2009.
- circulaire interministérielle DGS/EA2 n°2007/321 du 13 août 2007 relative au dispositif de lutte contre le saturnisme infantile ;

- instruction DGS/EA1/EA2/EA3/EA4 n°2016/283 du 21 septembre 2016 relative au diagnostic de lutte contre le saturnisme infantile et de réduction des expositions au plomb ;
- articles et décrets d'application de la loi n°2024-322 du 9 avril 2024 sur l'accélération de la rénovation de l'habitat dégradé
- circulaire interministérielle du 2 juin 2025 relative à la mobilisation renforcée dans la lutte contre l'habitat indigne
- toute la réglementation correspondante en vigueur et à venir dans la mesure où celle-ci n'a pas d'incidence financière sur le montant des missions définies ci-après.

Le titulaire devra constamment s'informer de l'évolution de la réglementation, tant sur les procédures concernées par son intervention, que sur le droit des occupants en matière de lutte contre l'habitat indigne. Les services de l'État porteront une attention scrupuleuse au respect des textes lors de l'exécution de ces missions.

L'ensemble des productions attendues de l'opérateur titulaire du présent marché sont détaillées dans le C.C.T.P.

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

- le département de Paris (75)
- le département de la Seine et Marne (77)
- le département de l'Essonne (91)
- le département des Hauts-de-Seine (92)
- le département de Seine-Saint-Denis (93)
- le département du Val-de-Marne (94)
- le département du Val d'Oise (95)

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** conformément aux articles L.2124-1 et L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique.

2-2. Décomposition en tranches et en lots



Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le besoin homogène de services est alloti, la consultation porte sur 6 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Département des Hauts-de-Seine (92)
Lot 2	Département, Ville de Paris (75) tous les arrondissements
Lot 3	(villes du 93) : Aulnay, Blanc Mesnil, Bondy, Bourget, Clichy-sous-Bois, Coubron, La Courneuve, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, Les Lilas, Livry Gargan, Montfermeil, Noisy-Le-Sec, Pantin, Les Pavillons-sous-Bois, Pierrefitte-sur-Seine, Le Pre-Saint-Gervais, Le Raincy, Sevran, Stains, Tremblay-en-France, Vaujours, Villemomble, Villepinte, Villetaneuse Et département du Val D'Oise (95)
Lot 4	(villes du 93) : Bagnolet, Bobigny, Gagny, Gournay-sur-Marne, L'Île-Saint-Denis, Montreuil-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-Sur-Marne, Noisy-Le-Grand, Romainville, Rosny-Sous-Bois, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine
Lot 5	Département du Val-de-Marne (94)
Lot 6	Département de l'Essonne (91) et du département du 77 (Seine et Marne)

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

-  soit avec un prestataire unique ;
-  soit avec des prestataires en groupement conjoint ou solidaire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Conformément aux articles L.2141-13 et L.2141-14 du code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

Pour la bonne exécution du marché, le titulaire du marché de prestation d'accompagnement sanitaire et sociale devra démontrer la capacité à mobiliser

deux équipes distinctes s'il souhaite être titulaire du marché ASS sur un même secteur géographique que sur le marché AMO.

Le titulaire et son équipe ne doit avoir aucun lien avec l'occupant, le propriétaire du logement, son mandataire ou avec une entreprise réalisant les travaux de résorption de l'insalubrité ou de l'accessibilité au plomb, de nature à porter atteinte à son impartialité ou à son indépendance.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2-5. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-6. Durée du marché et délais d'exécution

La durée de validité du présent marché est de 12 mois, reconductible tacitement, à compter de sa notification.

Les commandes pourront être adressées dès notification du marché jusqu'à l'expiration de cette durée.

Le marché est reconductible tacitement selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Période ferme	12 mois
Reconduction n° 1	12 mois
Reconduction n° 2	12 mois
Reconduction n° 3	12 mois

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Le RPA pourra à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :

DRIHL-IF-PRLHI-ASS-2026

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) communiquera au titulaire retenu un acte d'engagement, à retourner, daté et signé, au moment de l'attribution du marché. La signature apposée sur ces documents est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document pour les offres électroniques.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le cadre du détail estimatif des prix (DE) ;
- Le cadre de Réponse du Volet Technique de l'offre (RVT).

3-1.2. Composition des plis à remettre par les candidats

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les réponses à la consultation sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Un dossier de candidature complet devra être remis pour chacun des lots pour lesquels un candidat présenterait une offre, conformément aux dispositions énoncées ci-dessous :

dans un sous-dossier, les pièces relatives à la CANDIDATURE

L'attention du candidat est portée sur le fait que les éléments de la « Candidature » demandés ci-dessous doivent être obligatoirement distincts des documents constitutifs de l'offre.

Les précisions demandées au titre de la candidature relative aux effectifs, aux moyens matériels, aux certificats de qualifications ainsi que les références ne doivent pas être contenues au sein de mémoire technique, mais doivent être produits à part entière.

En lieu et place des documents exigés pour apprécier la candidature du prestataire, ce dernier a la faculté de présenter leur dossier de candidature en utilisant : le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprise, il est attendu un eDUME pour chaque cotraitant.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, devront fournir autant de sous-dossiers contenant l'ensemble des éléments requis que le nombre de lots pour lesquels une candidature est présentée.

En tout état de cause, à l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Documents du dossier candidature	Descriptif
Le pouvoir du signataire pour engager l'entreprise	L'habilitation de la personne ayant pouvoir pour engager l'entreprise
Déclaration sur l'honneur	Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés prévu aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la commande publique.
Documents justificatifs à produire par le candidat pressenti à l'attribution du contrat.	L'ensemble des attestations, certificats, déclarations et document rappelés à l'article 3-1.3. du présent règlement de consultation.
Forme juridique	Forme juridique du candidat En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ; Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.
Attestation d'assurance pour les risques professionnels	Attestation en cours de validité couvrant les risques liés à l'activité du candidat. Elle doit permettre à l'acheteur de vérifier que le candidat est assuré pour exercer la prestation objet du marché.
Moyens financiers	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et la part du chiffre d'affaire du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où ces informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. Ce chiffre d'affaires devra être équivalent à deux fois le montant maximum estimé pour le lot auquel il répond.
Effectifs	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références

	de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Outillages, moyens matériels et logistiques du candidat en lien avec le marché	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.
Références produites (services)	Une liste des principales références des trois (3) dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées obligatoirement par des attestations du destinataire. En l'absence d'attestations du destinataire, ces références ne seront pas prises en compte.

dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'OFFRE

Le RPA décide de rendre contractuel tout le contenu du mémoire technique remis par le candidat avec son offre, **à compléter uniquement dans le RVT.**

Documents du dossier Offre	Descriptif
L'acte d'engagement	<ul style="list-style-type: none"> • Acte d'engagement dûment rempli, daté, paraphé et signé par le représentant habilité du prestataire. • Mention du ou des lots concernés. • Engagement sur les prix et conditions d'exécution.
Détail estimatif des prix (DE)	<ul style="list-style-type: none"> • Document complété sans modification du cadre fourni par le RPA. • Ventilation précise par missions, sous-missions et co-traitants le cas échéant. • DE daté et signé.
La lettre d'engagement de confidentialité (LEC)	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre établie par le candidat, datée et signée. • Engagement de confidentialité sur les données confidentielles (situations des ménages, données sanitaires, diagnostics habitat...). • Respect des obligations réglementaires en matière de protection des données.
Le mémoire technique à compléter dans le RVT	<p>Le mémoire technique doit comprendre :</p> <p>1. Compréhension et pertinence de la méthodologie d'exécution des missions :</p>

1.1 Présentation de la compréhension de la mission et l'appréhension des objectifs et enjeux

- Compréhension de la mission d'accompagnement sanitaire et social auprès des occupants en situation d'habitat indigne nécessitant un éloignement ou un hébergement pendant les travaux de résorption des désordres ;
- Enjeux de protection des occupants ;

1.2 Méthodologie de travail pendant l'exécution des missions :

- Méthodologie pour les entretiens, visites, diagnostics, coordination partenariale ;
- Modalité de suivi de la mission : reporting, gestion des urgences, délais d'intervention ;
- Dans le cas où le candidat présenterait une offre pour l'exécution de missions simultanées de plusieurs lots, il devra présenter la méthode pour les suivre et les gérer dans les meilleures conditions, notamment celle liée aux délais très contraints.
- Le candidat pourra également présenter l'ordre de préférence d'attribution des lots (remis en un seul exemplaire).

2. Présentation de la composition de l'équipe, des moyens techniques et réseau partenarial à déployer pour la mission :

- Liste des membres de l'équipe affectés au suivi des missions ;
- CV, diplômes, expériences professionnelles ;
- Compétences individuelles ;
- Présentation nominative du responsable de l'équipe avec engagement d'information préalable en cas de changement ;
- Capacité du candidat à assurer la continuité de service et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ;
- Capacité éventuelle à intervenir sur plusieurs lots simultanément.

4. Présentation d'expériences similaires et modèles de livrables :

- Activités, expériences préalables en matière d'accompagnement sanitaire et social
- Propositions et modèles de livrables dans le domaine du suivi juridique, de l'hébergement et du suivi de la santé mentale des occupants.

3-1.3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnées aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les documents demandés seront :

- Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail qui seront demandées au candidat par le pouvoir adjudicateur au moyen du formulaire NOTI 1 (Information au candidat retenu).

Ces pièces seront transmises au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé à la rubrique E formulaire NOTI 1.

3-1.4. Documents à fournir par l'attributaire du marché

Si l'attributaire du marché n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5.2 du présent règlement.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail, sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail pour l'application des articles L8251-1 et D8254-2 à 5 du Code du travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. A défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 et suivants du Code de la Commande Publique sont éliminées par le RPA.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés à l'article 3-2 (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Si le candidat demande de prendre en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un ou plusieurs futurs sous-traitants au niveau de la candidature, il devra fournir un engagement écrit original de ceux-ci de mettre leurs moyens à disposition du candidat pour l'exécution des prestations du marché. L'absence de ces documents empêchera la prise en compte des capacités techniques, professionnelles ou financières des futurs sous-traitants.

Les candidats devront au sein de leur équipe présenter au minimum les compétences suivantes :

- Expertise et suivi sanitaires, dont la prévention et le suivi du saturnisme infantile ;
- Diagnostic et conseil en santé environnementale intérieure : information, éducation et suivi dans le cadre des pathologies liées à l'habitat indigne ;
- Accompagnement social lié au logement et accompagnement social et juridique dans le cadre de travaux de résorption de l'insalubrité, y compris plomb ;
- Compétences en psychologie et en premiers secours en santé mentale.

NB: Le pouvoir adjudicateur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Il pourra donc rejeter une offre irrégulière, inacceptable ou inappropriée, sans avoir examiné la recevabilité de la candidature du soumissionnaire.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du Code de la commande publique. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Le RPA examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique de l'offre – 70 points : <ul style="list-style-type: none"> • Sous-critère 1 : la compréhension et la pertinence de la méthodologie d'exécution des missions – 30 points • Sous-critère 2 : composition, moyens et réseau de l'équipe dédiée à la réalisation des missions – 20 points • Sous-critère 3 : expériences similaires et modèles de livrables – 20 points 	70 %
La valeur du prix de l'offre– 30 points	30 %

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire techniques complété sous le format de l'annexe RVT, selon les sous-critères de l'article 4-2-2 ci-dessous.

Le prix de l'offre sera apprécié au regard du montant total résultant du tableau de détail estimatif des prix (DE).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une phase de négociation après la remise des offres, et, à cette fin, de procéder à une audition des candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncé. La négociation et les auditions sont conduites dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elles porteront sur tous les éléments de l'offre,

et plus particulièrement sur le mémoire technique. La convocation à l'audition qui sera transmise aux candidats par mail. Le candidat qui ne se présenterait pas à l'audition verra son offre qualifiée d'irrégulière. À l'issue des auditions, les candidats remettront éventuellement une offre mise à jour, conformément aux exigences du présent règlement de la consultation, dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Cette date de remise des dossiers sera identique pour tous les candidats. Les offres finales seront jugées selon les critères du présent règlement et des résultats de l'audition. Le classement final sera établi sur cette base.

Après classement par ordre décroissant des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RPA.

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plate-forme PLACE) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

4-2.1. Appréciation du critère prix

Le critère prix de l'offre sera apprécié à la fois sur le détail estimatif des prix (DE) et sur la cohérence de la répartition de ceux-ci par missions : il sera noté sur **30 points**.

Le RPA indique que toutes les réunions utiles et liées au présent marché seront incluses dans le montant du prix forfaitaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de détail estimatif de prix (DE) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Chacune des offres reçues, n'ayant pas été écartée comme irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse, se verra attribuer une note pondérée selon les coefficients applicables par mission et par lot indiqués dans le tableau ci-dessous.

Le critère « prix » sera apprécié sur la base d'un prix total pondéré, calculé à partir du bordereau des prix, selon la formule suivante :

$$\text{Prix total pondéré} = \Sigma (\text{montant de la mission} \times \text{coefficient de pondération}).$$

Désignation des prestations (missions)	Prix H.T.	Prix T.T. C.	Quantité	Coefficients					
				Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
Accompagnement social auprès des ménages concernés par des travaux de résorption de lutte contre le saturnisme									
Mission 1 : Prise de contact et assistance aux occupants en logement individuel (lutte contre le saturnisme)									
Forfait mission pour un logement			1	4%	7%	5%	5%	7%	6%
Forfait par logement supplémentaire			1	2%	2%	3%	3%	4%	2%
Forfait entretien approfondi comprenant le déplacement			1	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Forfait déplacement			1	5%	7%	5%	5%	7%	6%
Mission 1-bis : Veille de situation à résolution longue (lutte contre le saturnisme)									
Forfait mission pour un logement			1	1%	2%	1%	1%	3%	0%
Forfait par logement supplémentaire			1	1%	1%	1%	1%	1%	0%
Forfait déplacement			1	1%	1%	1%	1%	3%	0%
Mission 2 : Prise de contact et mis à jour de l'état d'occupation en immeubles, hôtel meublé ou parties communes (lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage rencontré			1	4%	7%	5%	5%	2%	7%
Forfait déplacement à l'adresse			1	4%	6%	4%	4%	1%	5%
Mission 2 bis : Mis à jour de l'état d'occupation en en immeuble, hôtel meublé ou parties communes (lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage rencontré			1	3%	4%	3%	3%	1%	2%
Forfait déplacement à l'adresse			1	3%	4%	3%	3%	1%	2%
Mission 3 : Assistance sanitaire et sociale avant et pendant la réalisation des travaux – Recherche de solutions d'hébergement ou d'éloignement en AMO et/ou en TO (lutte contre le saturnisme)									
Forfait déplacement			1	5%	6%	5%	5%	7%	6%
Forfait 3.a									
Forfait par ménage			1	5%	6%	5%	5%	4%	7%
Forfait par ménage supplémentaire			1	4%	4%	4%	4%	1%	1%
Forfait 3.b									
Forfait par ménage			1	5%	6%	6%	6%	4%	7%
Forfait par ménage supplémentaire			1	4%	2%	5%	5%	1%	1%
Mission 4 : Suivi hors AMO et hors TO (lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage			1	3%	6%	3%	3%	4%	4%
Forfait par ménage supplémentaire			1	3%	2%	3%	3%	1%	1%
Forfait déplacement			1	3%	6%	2%	2%	4%	4%
Mission 5 : Médiation auprès de l'occupant (lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage			1	3%	3%	3%	3%	3%	3%
Forfait déplacement			1	3%	2%	2%	2%	3%	3%
Accompagnement social auprès des ménages concernés par la sortie d'insalubrité hors lutte contre le saturnisme									

Mission 6 : Prise de contact et assistance aux occupants (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait mission pour un logement			1	2%	1%	1%	1%	7%	6%
Forfait par logement supplémentaire			1	2%	1%	1%	1%	1%	1%
Forfait déplacement			1	2%	1%	1%	1%	7%	6%
Mission 6-bis : Veille de situation à résolution longue (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait mission pour un logement			1	1%	1%	1%	1%	3%	1%
Forfait par logement supplémentaire			1	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Forfait déplacement			1	1%	1%	1%	1%	3%	1%
Mission 7 : Prise de contact et mis à jour de l'état d'occupation en immeubles, hôtel meublé ou parties communes (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage rencontré			1	4%	1%	5%	5%	2%	0%
Forfait déplacement à l'adresse			1	4%	1%	3%	3%	2%	0%
Mission 7 bis : Mis à jour de l'état d'occupation en en immeuble, hôtel meublé ou parties communes (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage rencontré			1	3%	1%	4%	4%	1%	0%
Forfait déplacement à l'adresse			1	3%	1%	2%	2%	1%	0%
Mission 8 : Prestation d'hébergement dans le cadre de l'éloignement temporaire (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait mission par ménage			1	2%	1%	4%	4%	1%	5%
Forfait par ménage supplémentaire			1	1%	1%	3%	3%	1%	4%
Mission 8 bis : Organisation du stockage des affaires des occupants en cas de travaux d'office (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait mission par ménage (jusqu'à 3 déplacements)			1	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Mission 9 : Médiation auprès de l'occupant (insalubrité hors lutte contre le saturnisme)									
Forfait par ménage			1	3%	1%	1%	1%	3%	3%
Forfait déplacement			1	3%	1%	1%	1%	3%	3%
					100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 30)} = (\text{prix le plus bas pondéré} / \text{prix de l'offre examinée pondéré}) \times 30$$

4-2.2. Appréciation de la valeur technique

Le critère valeur technique de l'offre sera apprécié au vu du mémoire technique cité à l'article 3-1.2. et noté sur **70 points**, répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous critères, leurs valeurs respectives et leurs décompositions en éléments techniques sont les suivants :

- **Le sous-critère 1 « compréhension et pertinence de la méthodologie d'exécution des missions »** sera noté sur **30 points**, décomposés comme suit :

- *La présentation de la compréhension de la mission et l'appréhension des objectifs et enjeux définis par le RPA seront notées sur **20 points** ;*

Les éléments appréciés seront la présentation de la compréhension fine des enjeux d'accompagnements sanitaires et sociaux des occupants en situation d'habitat indigne / insalubre nécessitant un éloignement ou un hébergement, subissant des situations de mal-logement impactant leur santé mentale, dans le cadre de la réalisation de travaux d'office (ou non).

Sont attendues notamment :

- La maîtrise des obligations réglementaires de l'application des arrêtés préfectoraux prescrivant la résorption des désordres liés à l'insalubrité et à la lutte contre le saturnisme ;
 - La connaissance des enjeux de protection des occupants, en particulier les familles et les publics vulnérables ;
 - La capacité à travailler en coordination avec l'ensemble des partenaires nécessaires à l'exécution de la mission, en particulier les UD DRIHL/DDT et les titulaires du marché AMO.
- *La méthodologie de travail pour exécuter les missions sera notée sur **10 points**.*

L'élément apprécié sera la proposition d'une méthodologie déjà pratiquée, répondant aux enjeux de ce marché et aux contraintes de délais d'intervention auprès des ménages. Le RPA sera attentif à la cohérence de l'offre au regard de la composition de l'équipe mobilisée pour l'exécution des missions.

Sont attendues notamment :

- Méthodologie pour les entretiens, visites, diagnostics, coordination partenariale ;
- Modalité de suivi de la mission : reporting, gestion des urgences, délais d'intervention ;
- Dans le cas où le candidat présenterait une offre pour l'exécution de missions simultanées de plusieurs lots, il devra présenter la méthode pour les suivre et les gérer dans les meilleures conditions, notamment celle liée aux délais très contraints.
- Le candidat pourra également présenter l'ordre de préférence d'attribution des lots (remis en un seul exemplaire).

- **Le sous-critère 2 « composition, moyens et réseau de l'équipe dédiée à la réalisation des missions »** sera noté sur **20 points**, décomposé comme suit :
- *La présentation de la composition de l'équipe et matériels affectés à l'exécution des missions, accompagnée des CV, et ses capacités à intervenir à chaque moment de la mission, seront notées sur **15 points** ;*

Il sera apprécié :

- La présentation nominative du responsable de l'équipe avec engagement d'information préalable en cas de changement ;
- La précision du rôle de chacun des membres de l'équipe, en particulier en cas de co-traitance / La répartition des profils par domaine d'expertise ;
- Les compétences pluridisciplinaires et complémentaires adaptées aux besoins du marché ;
- Les compétences attendues, notamment :
 - Connaissance des risques d'exposition au plomb et des mesures de prévention associées ;
 - Maîtrise des procédures relatives au traitement de l'insalubrité et de l'habitat indigne ;
 - Expérience en accompagnement social des ménages en habitat dégradé, y compris dans le cadre de travaux d'office ;
 - Bonne compréhension des obligations législatives et réglementaires applicables (insalubrité, hébergement, travaux d'office, protection des mineurs, etc.).
- Capacité du candidat à assurer la continuité de service et à mobiliser les moyens humains/techniques nécessaires ;
- Capacité éventuelle à intervenir sur plusieurs lots simultanément.
- Les modalités d'organisation et de coordination si le candidat est également titulaire du marché AMO ;
- L'organisation de la communication avec les UD DRIHL/DDT ainsi que les modalités de suivi des missions.
- *La capacité à déployer et mobiliser efficacement son réseau (services sociaux, santé, hébergement, acteurs locaux) sera notée **sur 5 points**.*

- **Le sous-critère 3 « Expériences similaires et modèles de livrables »** sera noté sur **20 points**.
- *La présentation des expériences similaire sera notée sur **10 points**, et appréciera notamment :*
 - Les références réellement comparables aux missions du marché :
 - Interventions en situation d'insalubrité ;
 - Travaux de résorption du risque saturnin
 - Accompagnement social lié à des travaux d'office ;
 - Relogement temporaire ou gestion de situations d'urgence sociale ;
 - Médiation auprès de ménages fragiles, en difficulté, ou refusant l'accès à leur logement ou un hébergement
 - La précision des références (contexte d'intervention, volume de ménages accompagnés, types de missions effectuées) ;
 - La similarité du mode d'intervention
- *La pertinence ainsi que la proposition de modèles de livrables à l'initiative du candidat seront notées sur **10 points**.*

Modèles à minima attendus :

- Suivi juridique et contentieux ;
- Suivi de l'hébergement, de l'éloignement et du stockage des affaires ;
- Supports de communication et d'information relatifs au suivi psychologique et mental, y compris la coordination avec les professionnels de santé.

NB : Un mémoire précis, cohérent, illustré et adapté au contexte de l'insalubrité, maximisera la note.

NB : si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R2152-1 et 2 du code de la commande publique (CCP) susmentionné.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres sont établies en euros et transmises sous forme dématérialisée sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation PLACE

L'offre sera remise obligatoirement par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DRIHL-IF-PRLHI-ASS-2026**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf et excel seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « Zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe 12 du Code de la commande publique. Ainsi, un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une

réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2.1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM ou clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté.

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Île-de-France (DRIHL-IF) Pôle régional de lutte contre l'habitat indigne 4ème étage – bureau 4B-024 Le Ponant 5 rue Leblanc 75911 Cedex 15 Paris</p> <p>Copie de sauvegarde pour : Marché de prestations d'accompagnement sanitaire et social auprès de l'occupant en situation d'habitat insalubre nécessitant un éloignement ou un hébergement pendant les travaux de résorption des désordres.</p> <p>Lot n° : Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, soit le **23 février 2026 avant 12h00** (l'accueil général de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, 5 rue Leblanc 75015 Paris, est ouvert tous les jours du lundi au vendredi). L'attention des prestataires est appelée sur les délais d'acheminement des envois postaux.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté « Joliet »), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du code de la commande publique. Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier « zippé », chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2.2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'article 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 11 jours avant la date de remise des offres une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plateforme, à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. INTERRUPTION DE LA CONSULTATION

Dans le cas où à la suite de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur déclarait la procédure infructueuse ou sans suite, les soumissionnaires s'engagent

expressément aux termes des présentes dispositions à renoncer à tout engagement de procédure de recours indemnitaire.

ARTICLE 8. PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy 75 181 PARIS CEDEX 04

Courrier électronique (e-mail) : greffe.ta-paris@juradm.fr

Téléphone : 01 44 59 44 00